



ALÈS EN L'AIR

42, Montée des Jasmins
30 340 SAINT PRIVAT DES VIEUX
Courriel : alesenlair@alesenlair.fr

www.alesenlair.fr



Règlement intérieur validé le 28/11/2020

Préambule

Le règlement intérieur est le complément des **statuts**. Il précise les règles de détails et les dispositions sujettes à changement. Il ne peut ni modifier, ni contredire les **statuts**. Les dispositions du présent règlement intérieur définissent les droits et les obligations des membres du club « Alès en l'Air », dans le respect des principes fondamentaux de notre association. Les modalités d'application de ce règlement sont indissociables de la notion du respect d'autrui et de l'environnement.

Article 1. Condition d'admission

Les personnes désirant adhérer au club, doivent s'acquitter de la cotisation annuelle auprès du président ou du trésorier. Elles doivent fournir, pour la première année, une copie du certificat médical, conformément au règlement de la Fédération Française de Vol Libre.

Article 2. Paiement de la cotisation et la licence

La prise de licence au club Alès en l'air se fait directement via le site de prise de licence de la FFVL.

Un licencié à un autre club FFVL qui souhaite adhérer aussi à Alès en l'air envoie sa demande accompagnée du montant de sa cotisation au trésorier du club.

Pour les adhérents de moins de 18 ans, la demande de licence est visée par le représentant légal.

Tout adhérent volant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les sports aériens.

Article 3. Perte du statut de membre

Conformément aux statuts, la qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Non-paiement de la cotisation
- Suspension ou exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Démission d'un membre

La démission d'un membre de l'association doit être adressée au président par écrit. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire, ni à être confirmée par le bureau. La démission est effective dès réception de la notification par le président. Elle entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre de l'association.

Suspension ou exclusion d'un membre

Tout membre dont le comportement nuit aux intérêts de l'association peut être suspendu ou exclu, de manière temporaire ou définitive conformément à nos statuts.

Le bureau avertit par écrit le membre et l'amène à présenter ses observations devant le conseil d'administration avant de se prononcer sur la suspension ou l'exclusion.

Toute suspension ou exclusion sera signifiée par écrit à la Fédération Française de Vol Libre.

Article 4. Siège de l'association

Le siège social de l'association est établi généralement à l'adresse du président élu pour l'année en cours.

Pour des raisons de commodité, il peut être établi à une autre adresse avec l'accord de la majorité du conseil d'administration.

Article 5. Organes de l'association

L'association peut être composée de commissions qui gèrent directement les activités sportives et culturelles.

Ces commissions sont l'émanation de la délégation du président. Certaines activités peuvent également être gérées par le conseil d'administration, notamment en cas de carence d'une commission.

Tout membre de l'association peut s'inscrire et devenir membre actif d'une ou plusieurs commissions.

Pour cela, il doit en faire la demande auprès d'un membre du conseil d'administration et ou de la commission elle-même.

La création, la suppression d'une commission ou la suspension provisoire de ses activités est décidée par le conseil d'administration. A titre provisoire, elle peut être décidée par le bureau qui doit faire ratifier sa décision à la première réunion du conseil d'administration.

Article 6. Fonctionnement des commissions

Les commissions se structurent, de préférence au début de l'exercice annuel.

Une commission doit comprendre au minimum un responsable de commission qui rend compte au conseil d'administration.

Toute manifestation organisée par une commission se produisant en dehors du cadre de l'association doit être autorisée par le bureau.

Article 7. Budget des commissions

Le budget de chaque commission est alloué par le conseil d'administration.

Chaque commission prépare au début de l'exercice un budget prévisionnel annuel qu'elle soumet au conseil d'administration.

Chaque commission est responsable de son budget.

Le trésorier gère la comptabilité de chaque commission.

Article 8. Aide financière aux membres

Le conseil d'administration définit en début d'exercice, la politique d'aide financière et ses conditions d'attribution aux membres du club pour l'année à venir dans le respect de la philosophie de la fédération.

➤ Aide attribuée aux pilotes pour les différentes formations

Accompagnateur, animateur, moniteur fédéral, formateur treuil, biplace handicapé.
Concernant ces formations fédérales dans le but de servir le club « Alès en l'Air » et l'ensemble des pilotes, après approbation par le conseil d'administration d'Alès en l'Air et suivant le budget attribué à ces formations, une prise en charge par le club pourra être octroyée dans la limite de 50% du prix de la formation, complétée éventuellement d'une participation de 50% de la part du CDVL 30.

Il est à préciser que ces participations financières ne couvrent pas les frais d'hébergement et de transport des pilotes.

Ce droit est acquis à partir de deux ans d'adhésion révolus au club.

➤ Stages liés à la sécurité (hors des stages SIV/Evolutions en Milieu Aménagé),

Du type : ouverture du parachute de secours sur tyrolienne, formation aux PSC1.
La politique retenue concernant ces stages liés à la sécurité, est d'aider les pilotes concernés, après approbation par le conseil d'administration et suivant le budget attribué à ces stages, par une prise en charge dans la limite de 50% du prix de la formation par une participation financière d'au maximum 25% du club, complétée éventuellement d'une participation de 25% de la part du CDVL 30.

Ce droit est acquis dès la première année d'adhésion.

➤ Stage SIV/E.M.A.

Les adhérents acquièrent un droit à subvention à hauteur de 25€ par année civile d'adhésion au club (année portée sur la licence FFVL). Le cumul est plafonné à 100€. Chaque année le conseil d'administration définit le nombre de stagiaires subventionnés. Les priorités sont définies de la manière suivante :

- 1 aux adhérents n'ayant jamais fait de stage.
- 2 aux adhérents dont le dernier stage est le plus ancien.
- 3 par ordre d'arrivée des demandes suite à la programmation des stages.

➤ Journées découvertes biplaces associatifs

Pour les journées découvertes organisées par le club dites « biplaces associatifs », chaque biplaceur ayant signé la charte établie par le club, peut bénéficier d'un soutien pour couvrir les frais de révision de son biplace et le supplément lié au biplace pour sa prise de licence.

Le conseil d'administration définit la charte qui stipule les engagements, les conditions d'attribution et le plafond de cette aide.

Article 9. Moyens d'action de l'association

Les ressources de l'association comprennent les cotisations de ses membres, les subventions reçues d'organismes extérieurs, les dons et ses ressources propres.

Afin de réaliser sa mission, l'association peut également :

- Organiser toutes manifestations publiques et opérations de promotion.
- S'assurer le concours d'un partenaire, financier, commercial, industriel ou autre, directement concerné par la mission ou les activités de l'association, ou susceptible de l'être.

Un inventaire des biens est mis à jour annuellement par le bureau.
La liste est présentée lors de l'assemblée générale.

Nota : Les membres de l'association, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent revendiquer aucune part de l'actif de celle-ci.

Article 10. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé lors de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation.

Pour les autres membres, les cotisations sont exigibles dès leur demande de licence et/ou d'adhésion, pour le montant total d'une année.

Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association.

Article 11. Fond de réserve

Il peut être constitué, sur proposition du bureau et sur simple décision du conseil d'administration, un fond de réserve, comprenant l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles. Ce fond est employé en priorité à l'acquisition de matériel ou d'équipements nécessaires à l'exercice des activités de l'association ou la réalisation d'installations et d'aménagements dans le cadre de la loi en vigueur.

Article 12. Le compte en banque

Le compte en banque est géré par le trésorier de l'association, sous la responsabilité du président.

C'est le président qui ouvre le compte en banque, au bénéfice de l'association et qui donne pouvoir de signature au trésorier.

Lors de l'assemblée générale annuelle, le Trésorier présente le bilan financier de l'association en faisant apparaître clairement les recettes et les dépenses, le compte de résultat (positif ou négatif) sur une feuille récapitulative. Ce bilan est consultable sur le site d'Alès en l'Air, www.alesenlair.fr.

Article 13. Devoirs des adhérents

Dans l'esprit associatif et fédéral, les adhérents :

1. Se doivent d'être présents ou de se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire pour voter les rapports moral et financier de l'association, et pour élire les membres du conseil d'administration.
2. Se doivent de participer ou de se faire représenter aux assemblées générales extraordinaires.
3. Sont invités à faire entendre leurs voix auprès des membres du conseil d'administration.
4. Participent activement aux différentes activités et manifestations du club (exemple : entretien des sites, manifestations, ...).
5. Jusqu'à un délai de trois semaines avant la date de l'assemblée générale, un adhérent peut demander qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour. Cette demande sera faite par écrit au Président.

Article 14. Droit à l'image

Le club édite dans le courant de l'année plusieurs bulletins d'informations, gère un site internet et communique sur différents supports.

Tous les adhérents d'Alès en l'Air autorisent le club à diffuser leurs images sur ces différents supports (site internet, bulletin, vidéo, diaporama,...).

Un adhérent qui ne souhaite pas apparaître sur un de ces supports, doit en faire la demande écrite auprès du président.

Si une photo numérique d'un adhérent le dérange, ce dernier peut en demander le retrait.

La CNIL (loi 78-17 du 6/1/1978 - art.39 et suivants), fait bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernent les adhérents du club. Si un adhérent souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations qui le concernent, il en fait la demande, soit par courrier adressé au siège social du club, soit par courriel à « alesenlair@alesenlair.fr ».

Ce présent règlement intérieur a été élaboré les 4 et 14 octobre 2004 par une commission mandatée par le conseil d'administration du club « Alès en l'Air ». Il a été modifié le 9 Novembre 2020, accepté par les membres du conseil d'administration et validé lors de l'assemblée générale du 28 Novembre 2020.

Il pourra être modifié au besoin et ratifié dans les mêmes conditions.

www.alesnair.fr

Association loi 1901 déclaré à la sous-préfecture d'Alès le 25 janvier 1982
N° de récépissé : 928 A3 – Parution au J.O. le 3 février 1982 - N° SIRET : 448 831 107 000 25
Agréé par le Ministère des Sports sous le N° 305 355 / 84 du 20 mars 1983
Affiliée à la fédération Française de Vol Libre sous le N° 28136